



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique agricole

Question écrite n° 85287

Texte de la question

M. François Sauvadet interroge M. le Premier ministre sur les suites qu'il entend donner à sa rencontre avec la FNSEA du jeudi 4 juin 2015 qui portait sur les propositions de mesures concrètes en faveur de l'emploi en agriculture. À l'occasion de cette rencontre la FNSEA a proposé de nombreuses pistes qui permettraient de soutenir l'emploi dans ce secteur pour lequel les charges sociales constituent un véritable frein à la compétitivité. Les mesures de la FNSEA visent à redonner de la compétitivité aux entreprises agricoles et à favoriser la pérennisation du travail saisonnier tout en offrant une alternative au recours aux prestations de service. Aussi, il lui demande quelles suites il entend donner notamment à la proposition de suppression de la cotisation familiale (bas salaires et exploitants agricoles), l'application du CICE dès l'embauche ainsi que les mesures visant à favoriser le développement des groupements d'employeurs et aux autres propositions constructives qui ont été formulées durant cette rencontre.

Texte de la réponse

Le 4 juin 2015, le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles a présenté au Premier ministre un certain nombre de propositions pour relancer l'emploi en agriculture. Plusieurs visent à améliorer la compétitivité des entreprises agricoles en proposant des allègements de charges supplémentaires. Avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et les mesures adoptées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, les exploitants agricoles verront leurs charges d'exploitation diminuer de 200 millions d'euros en 2015 et leurs cotisations personnelles de 161 millions d'euros. En 2017, l'allègement total de charges pour le secteur de la production agricole s'établira à 1,69 milliard d'euros. Ces baisses de charges ainsi que l'aide à la première embauche dans les très petites entreprises, applicable depuis le 9 juin 2015, sont de nature à renforcer la compétitivité des exploitations. D'autres tendent à faciliter l'exercice de l'activité des exploitations et entreprises agricoles en simplifiant la mise en oeuvre du compte pénibilité et en encourageant le développement des groupements d'employeurs. Plusieurs dispositions de la loi relative au dialogue social et à l'emploi, adoptée définitivement par le Parlement le 23 juillet 2015, simplifient et sécurisent la mise en oeuvre du compte pénibilité par les entreprises. Ainsi, la loi supprime la fiche individuelle de prévention des expositions et reconnaît l'opposabilité en justice et devant l'administration des accords ou des référentiels de branche prévus par cette loi pour aider les employeurs à apprécier l'exposition de leurs salariés aux facteurs de pénibilité. En ce qui concerne les groupements d'employeurs, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt soutient régulièrement la reconduction du crédit d'impôt remplacement, qui contribue à l'activité des services de remplacement, forme particulière de groupement d'employeurs. En outre le 9 juin 2015, le Premier ministre a annoncé une série de mesures en faveur des groupements d'employeurs, dont bénéficieront également les groupements d'employeurs agricoles et ruraux. Il s'agit à la fois de les rendre fiscalement plus attractifs, de simplifier les démarches de création des groupements d'employeurs et de mieux faire connaître le potentiel du groupement d'employeurs et des autres solutions de tiers employeurs. Une mission d'appui sera également lancée pour accompagner le développement des groupements d'employeurs pour libérer leur potentiel de création d'emplois, en facilitant l'accès à certains marchés et en résolvant certaines problématiques de gestion

des ressources humaines. Enfin, certaines dispositions prévues par l'accord national du 17 mars 2015 sur un pacte de responsabilité en matière d'emploi en agriculture, négocié entre les partenaires sociaux du secteur de la production agricole, cherchent à renforcer l'attractivité des emplois en milieu rural. Ainsi, les organisations signataires de cet accord souhaitent que les dispositifs qu'il prévoit en matière de transport, de logement ou d'aides à la garde d'enfants ne soient pas considérés comme des éléments accessoires du salaire entrant dans l'assiette des cotisations sociales. Les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en liaison avec ceux des ministères chargés de la sécurité sociale et du budget, expertisent actuellement cette question.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85287

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5516

Réponse publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6341